



Les aires protégées, maillons essentiels de la restauration de la nature

LES RECOMMANDATIONS DES AIRES PROTÉGÉES

Dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du Plan National « Agir pour restaurer la Nature »

Août 2025

► CONSTATS : AGIR N'EST PLUS UNE OPTION

Une nature en péril

Malgré sa beauté, sa diversité et sa résilience, la nature est en souffrance ! Les chiffres l'attestent à l'échelle nationale : **75 % des milieux terrestres sont fortement altérés**, **50 % des récifs coralliens ont disparu** au cours des 3 dernières décennies, **50 % des tourbières ont disparu** au cours du 20^e siècle, **60 % des populations de vertébrés ont décliné** au cours de ces 40 dernières années, la biomasse des insectes s'est effondrée, seulement 20 % des écosystèmes remarquables sont dans un état de conservation favorable (cf. ONB - Bilan environnemental 2024). **Aujourd'hui, on parle de la 6^e extinction massive des espèces.**

Des pressions humaines multiples

Les causes de la disparition de la biodiversité sont multiples : la **destruction et l'artificialisation** des milieux naturels, la **surexploitation des ressources naturelles** dont le trafic illégal, le changement climatique, les **pollutions** des océans, des eaux douces, des sols et de l'air, la **surfréquentation des espaces naturels** par les activités anthropiques et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Le constat est généralisé avec une perte de services écosystémiques, une perte de co-bénéfices socio-économiques malgré l'intérêt sans cesse démontré des Solutions fondées sur la nature (cf. [études EFESE](#), etc.).

Protéger et restaurer : une nécessité

La nature offre pourtant des services essentiels à notre quotidien. Protéger et restaurer la nature ne se résume pas seulement à une responsabilité morale, mais à une nécessité vitale pour assurer la sécurité alimentaire, la santé publique, la régulation climatique, et le bien-être de la société dans son ensemble.

Des ambitions politiques, mais...

Les politiques publiques n'arrivent pas à enrayer l'effondrement de la biodiversité malgré une ambition affichée et l'adoption de stratégies cadres et de plans d'actions ciblés : Stratégie nationale biodiversité 2030, stratégies régionales pour la biodiversité, Stratégie nationale pour les aires protégées et ses déclinaisons territoriales (Plans d'actions territoriaux), etc.

Le droit de l'environnement mis à mal

En dépit de ces initiatives, on constate aujourd'hui de nombreuses régressions du droit de l'environnement, une remise en cause des dispositions législatives comme le « Zéro artificialisation nette », l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes et le maintien de nombreuses subventions néfastes à la biodiversité : systèmes agricoles basés sur l'usage massif d'intrants, plantations d'essences exotiques, etc.



► LE RÔLE ESSENTIEL À JOUER DES AIRES PROTÉGÉES

La France a développé de nombreux outils de protection de la nature : réglementaires, fonciers, contractuels, et en application de textes internationaux et européens (RAMSAR, réseau Natura 2000...). Ces différents outils sont complémentaires et peuvent être combinés. Les aires protégées (33 % du territoire national, dont 4,2 % en zones de protection forte) ont montré leur efficacité (ex. étude STOC 2019 qui démontre **l'effet positif des réserves naturelles (RN)** pour enrayer le déclin des oiseaux : +12,5 % dans les RN vs. -6,6 % de tendance nationale) et elles peuvent à elles seules servir de **rempart contre les pressions globales et diffuses** : artificialisation et fragmentation des fonctionnalités et des paysages, pollutions à grande échelle, changement climatique, etc. Elles constituent un **maillon essentiel de préservation des écosystèmes dans les territoires** dans le cadre de la mise en œuvre de la transition écologique. Elles offrent des **modèles de développement durable et d'activités** conciliant production et protection de la nature.

L'adoption du Règlement Européen sur la Restauration de la Nature est aujourd'hui **une opportunité unique à saisir pour inverser la tendance**. Les aires protégées ont un rôle essentiel à jouer dans sa mise en œuvre sur le terrain.

► LES ENJEUX DE RESTAURATION POUR LES AIRES PROTÉGÉES :

- **Restauration et mise en protection vont de pair** : des aires protégées pour supprimer ou atténuer les pressions et ainsi restaurer les écosystèmes et leurs fonctionnalités, mais aussi pour garantir sur le long terme les bénéfices liés à la restauration des écosystèmes.
- Grâce à leur **maillage territorial** et leur expérience importante en matière d'**accueil des publics et de pédagogie**, les aires protégées ont vocation à être de véritables vitrines de la restauration dans les territoires et du **renforcement du lien humains-non humains**.
- Pour certaines aires protégées ayant une échelle de travail limitée à des périmètres qui ne couvrent souvent qu'une partie des écosystèmes fonctionnels, les pressions viennent souvent de l'extérieur mais continuent de bouleverser en profondeur le patrimoine naturel exceptionnel inclus dans ces aires protégées. Il est nécessaire de **mener des chantiers ambitieux de restauration dans les « zones tampon » fonctionnelles des aires protégées existantes** pour renforcer leur résilience.
- Les aires protégées de plus grande superficie avec une approche territoriale (Parcs naturels régionaux, zone d'adhésion Parc national, Parc naturel marin, Grands Sites de France, Réserves de Biosphère, Conservatoire du littoral...) ont comme ambition de **concilier la protection des milieux naturels, leurs fonctionnalités et les paysages, le développement durable d'espaces ruraux habités** intégrant la biodiversité commune. L'approche territoriale implique un projet de territoire concerté et porté par les collectivités locales ainsi qu'un ancrage et une gouvernance territoriale propices à la prise en compte des enjeux de restauration de la nature.



- À des échelles de superficies plus grandes, les connexions entre différents milieux ou la profondeur de naturalité d'un milieu spécifique permettent d'améliorer la **résilience face aux altérations climatiques par des effets de trames et de réseaux connectés**. La restauration des fonctionnalités à grande échelle permet aussi de **renforcer la diversité génétique des populations**, de contribuer à l'atténuation de leur sensibilité sanitaire ou de démultiplier les probabilités d'évolution adaptative des écosystèmes.
- La réussite des projets de restauration écologique dépend également de **l'engagement des élus locaux**, qui jouent un rôle clé pour impulser, défendre et porter la parole au sein de leur territoire. Leur capacité à **fédérer les acteurs locaux, à intégrer les enjeux écologiques dans les politiques d'aménagement de leur territoire**, et à inscrire les projets dans la durée, est déterminante pour assurer l'efficacité et la pérennité des actions de restauration.



Education et sensibilisation à la nature, Etang du Bagnas
©B. Ferignac - ADENA

► DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR APPLIQUER LE RÈGLEMENT EUROPÉEN



🍃 Vers un réseau fonctionnel et résilient d'aires protégées : cœurs de nature et trames

- **Un réseau d'aires protégées à conforter et développer** en particulier par de nouvelles zones de protection forte, garantes de la levée des pressions.
 - **Des cœurs de nature au service de trames connectées à préserver et développer** dans une approche fonctionnelle : verte, bleue, noire, brune.
 - Un réseau d'aires protégées permettant la protection des écosystèmes fragiles et menacés du **territoire national et européen**.
 - **Un réseau cohérent, représentatif** de l'ensemble du patrimoine biologique, géologique, culturel et paysager, etc., et des fonctionnalités associées.
 - Des outils de protection complémentaires sur le terrain (ingénierie territoriale des Parcs naturels régionaux, Réserves de Biosphère et Parcs nationaux / protection forte réglementaire des RN et Parcs nationaux / sécurisation foncière des Conservatoires d'espaces naturels et Conservatoire du Littoral / dispositifs d'animation et aides incitatives liés à Natura 2000...) et qui permettent d'envisager du « sur mesure » pour les territoires.
- Une opportunité pour le réseau Natura 2000 : le règlement européen introduit une nouvelle dimension à la gestion des sites Natura 2000 en fixant des **objectifs chiffrés de restauration des habitats et des espèces**. Ces sites, considérés comme prioritaires jusqu'en 2030, doivent viser le bon état de conservation à travers une **approche fonctionnelle intégrant les continuités écologiques** et tenant compte du changement climatique à l'échelle nationale et paneuropéenne. Il s'agit ainsi de dépasser une logique défensive pour adopter une stratégie offensive, fondée sur la restauration proactive des milieux dégradés et la réduction des pressions identifiées.



Les modalités d'actions



Les actions de restauration visent à réduire ou à supprimer les sources de dégradation en agissant sur les activités engendrant les pressions.

3 grandes modalités d'actions sont envisageables :

- **La restauration passive** (libre évolution, ré-ensauvagement passif, etc.), qui laisse l'écosystème récupérer spontanément en s'appuyant sur les dynamiques écologiques naturelles de ces milieux, quels que soient la surface et l'état de référence à un instant zéro. Ce type de restauration favorise la résilience sur le long terme en laissant aux écosystèmes le temps de s'adapter naturellement aux changements climatiques et aux pressions des activités anthropiques.

- **Les restaurations actives :**

La restauration assistée (ou régénération assistée), qui intervient sur les composantes abiotiques et biotiques de l'écosystème et la réduction ou l'adaptation des pressions des activités anthropiques.

La restauration reconstructive (ou reconstruction), qui intervient sur les composantes abiotiques et biotiques de l'écosystème en ayant recours à la réintroduction d'une proportion importante des cortèges d'espèces, associé à une réduction ou adaptation des pressions des activités anthropiques.

Les pistes d'actions par type de milieu

Milieux agricoles

Les aires protégées apportent un espace et un soutien important aux activités agricoles compatibles avec la préservation des enjeux de sauvegarde des écosystèmes. Il s'agit de territoires d'expérimentation et de valorisation de ces pratiques conciliant souveraineté alimentaire, filières économiques et biodiversité. Lorsqu'elles sont vertueuses et adaptées, ces activités peuvent contribuer à la bonne fonctionnalité des sols, des prairies permanentes, zones de marais littoraux ainsi qu'au maintien en bon état des éléments structurants du paysage (haies, bosquets, bords de cours d'eau...) indispensables à la bonne expression de la biodiversité et des fonctionnalités associées. L'usage agricole des zones humides, le stockage du carbone et la préservation des paysages associés doivent faire l'objet d'une attention spécifique. Le service de soutien assuré par l'apiculture raisonnée mais surtout le maintien des populations de pollinisateurs sauvages doivent être intégrés aux pratiques agricoles. Une attention doit être portée à la cohérence de ce plan avec les autres dispositifs tels que PAC, fonds structurels, SNB3, PNMZH, etc.



LES RECOMMANDATIONS DES AIRES PROTÉGÉES

Milieux forestiers



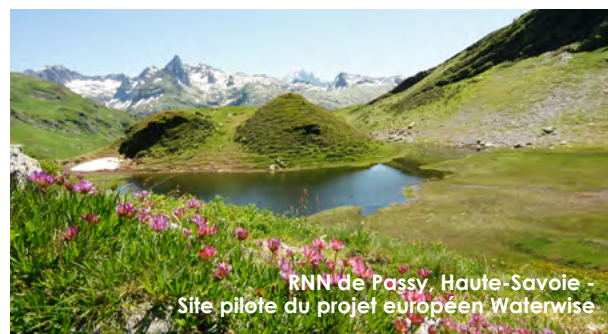
Les écosystèmes forestiers sont fortement soumis aux changements climatiques (aridification, incendies, etc.), ainsi qu'aux facteurs anthropiques liés à leur exploitation et fréquentation. Les premiers leviers de résilience des écosystèmes forestiers résident dans leur niveau de naturalité, leur diversité de faciès et composition structurale et une biodiversité fonctionnelle. À ce titre, **les forêts présentant les meilleurs états de conservation devront être placées en protection forte**. Elles constitueront un réservoir capable d'influencer les forêts environnantes et d'en améliorer la fonctionnalité. Les **solutions fondées sur la nature** (régénération naturelle, libre évolution, irrégularité, sénescence, etc.) devront faire partie des actions « sans regret » en matière de gestion sylvicole : s'appuyer sur les écosystèmes permet non seulement de **limiter les dégradations**, mais aussi de leur laisser la capacité de s'adapter et de restaurer une dynamique naturelle.

Fleuves, rivières, milieux aquatiques et zones humides

- Ces milieux sont **à cibler en priorité** avec une attention particulière pour les **milieux tourbeux ou paratourbeux** jouant un rôle essentiel dans la **captation du carbone**, des travaux de pointe sur leurs fonctionnalités sont à mener. Ces milieux représentent de **très grandes surfaces dans l'hexagone** et sont associés à des pratiques agricoles extensives. Des études préalables sont nécessaires pour identifier le fonctionnement naturel unique à chaque site et les actions à entreprendre pour établir un fonctionnement hydrologique optimal.

- **Les aires protégées sont essentielles pour protéger les zones humides** même si les limites hydrologiques dépassent très souvent les limites administratives des aires protégées, d'où l'importance de travailler sur les zones fonctionnelles dans leur globalité (bassin versant, etc.).
- **Les aires protégées sont des sentinelles pour l'avenir des milieux aquatiques et humides** face au changement climatique (ex. Lacs sentinelles, Waterwise, Roselières med) dans le but de garantir la préservation à long terme de ces écosystèmes pourvoyeurs de nombreux services : qualité et quantité de l'eau, loisir et rafraîchissement, etc. Certaines d'entre elles sont reconnues au titre de la convention de Ramsar.

Milieux montagnards et d'altitude



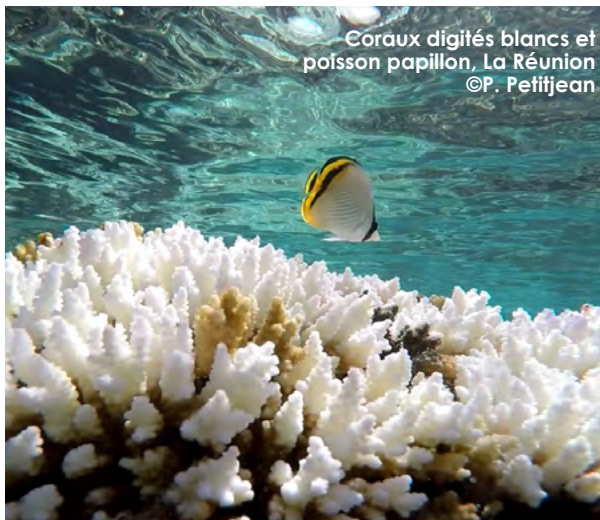
- **Les aires protégées jouent un rôle central pour maîtriser les pressions majeures** liées à la fréquentation et aux activités outdoor : caractérisation des impacts, zones de quiétude, etc.
- Elles permettent également de **développer une approche intégrée agriculture / santé / biodiversité** autour des défis liés au pastoralisme : évolution des capacités de charge et de l'impact sur les sols avec le changement climatique, impacts des traitements sanitaires sur la faune invertébrée...
- **Des mesures efficaces et innovantes de protection et de restauration in situ des écosystèmes glaciaires et post-glaciaires** doivent être mises en place afin de réagir aussi aux incertitudes des évolutions climatiques et aux risques majeurs associés.

Littoral

Les aires protégées doivent permettre une migration rétrolittorale de la diversité des écosystèmes littoraux (estran, dunes, marais, lagunes, etc.) et de leurs fonctionnalités, dans une nécessaire recomposition spatiale du littoral soumis à l'évolution du trait de côte sous la pression de la hausse du niveau marin. Une gestion souple et intégrée des territoires littoraux intégrant les solutions fondées sur la nature (libre évolution, dépoldérisation, etc.) devront faire partie des actions « sans regret » permettant d'accompagner la perte terrestre au profit d'habitats marins de qualité et d'un déplacement des habitats et espèces sur une nouvelle spatialité structurée par des activités anthropiques qualitatives et accompagnant la dynamique.

Milieux marins

- La prise en compte de ces milieux est nécessaire au regard de leur valeur intrinsèque et des nombreux services qu'ils rendent à notre société, notamment sur le plan de la sécurité alimentaire.
- La création d'aires marines protégées, par levée de l'ensemble des pressions, est un mode privilégié à rechercher, correspondant en plus aux engagements de la France sur ses façades maritimes.
- Une priorité d'intervention en matière de restauration sur les habitats benthiques avec une suppression de la pression des activités anthropiques est à viser.



Territoires ultramarins



Les territoires ultramarins ne doivent pas être oubliés : ils ne sont pas soumis au règlement européen pour la restauration de la nature mais **abritent 85 % de la biodiversité française**, et notamment avec un taux d'endémisme particulièrement prégnant sur la patrimonialité de cette biodiversité. **La restauration de la nature est vitale sur ces territoires ultramarins**, souvent insulaires et soumis à de fortes pressions anthropiques et aléas naturels (cyclones, submersions marines, érosion côtière, Espèces Exotiques Envahissantes, etc.). La restauration est vitale en outre-mer (cf. plan de reconstruction de Mayotte post Chido, crise liée à la Chlordécone aux Antilles, orpaillage, déforestation, mise en culture des savanes et pêche illégale en Guyane, etc.). **Un plan spécifique de restauration doit être établi au niveau ultramarin en s'appuyant sur les aires protégées**, l'expertise des gestionnaires d'aires protégées et des associations naturalistes, etc., prenant en compte les coûts associés à la protection, la connaissance et la restauration des écosystèmes ultramarins ainsi que l'éloignement, l'insularité et en impliquant la société civile dans une gouvernance territoriale inclusive.

Les pistes d'actions par type d'espèces

Espèces patrimoniales, emblématiques, menacées

Les aires protégées jouent un rôle essentiel pour assurer leur préservation dans le cadre de plans nationaux d'action. À titre d'exemple, la cigogne noire, le faucon crécerellette, l'aigle de Bonelli, les bouquetins des Alpes et des Pyrénées, le Liparis de Loesel, le Gecko vert de Manapany, etc.,

LES RECOMMANDATIONS DES AIRES PROTÉGÉES

ne feraient pas partie du patrimoine naturel national sans les aires protégées !

Pollinisateurs

Ils sous-tendent le fonctionnement de la plupart des écosystèmes, des agroécosystèmes productifs aux écosystèmes naturels les plus patrimoniaux. À l'échelle européenne, 84 % des espèces végétales cultivées dépendent directement des insectes pollinisateurs. Les aires protégées sont à l'avant-garde de la connaissance sur les pollinisateurs et sur leur prise en compte, en lien avec les acteurs (ex. projet apiculture et petites aires protégées, actions PNR et PNx). Elles ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre du futur suivi des pollinisateurs qui sera déployé à l'échelle européenne.

Coléoptères saproxyliques

Ils sont essentiels au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers ; 25 % d'entre eux dépendent directement du bois mort, ce qui rend nécessaire la restauration d'une trame de vieux bois en forêt ou d'un réseau de sites forestiers dont la trajectoire de gestion est placée en libre évolution assumée. Ces espèces Indicatrices doivent être prises en compte dans le futur plan national de restauration de la nature.

Les pistes d'actions pour une nature fonctionnelle

- Aux côtés des acteurs de l'aménagement du territoire, **les aires protégées jouent un rôle majeur pour faire atterrir les politiques liées aux connectivités**, en ayant les moyens d'étudier finement les connectivités fonctionnelles réelles, au-delà des approches théoriques basées sur les continuités (cf. action 22 du plan d'action national SNAP / SRADDET en Région, etc.).
- Les changements, notamment climatiques, vont rebattre toutes les cartes et **la restauration d'aujourd'hui se doit d'être pensée pour assurer une transition, une adaptation pour la résilience de la nature** et de ses apports au profit des sociétés humaines de demain.

Paysage et patrimoine géologique



- **La démarche paysagère offre un cadre de mise en cohérence des politiques publiques** pour les gestionnaires d'aires protégées avec l'enjeu de mieux intégrer le paysage et la biodiversité. Afin de maintenir de manière dynamique et de restaurer des paysages de qualité, riches en biodiversité et constitutifs de la singularité d'un territoire, **les gestionnaires d'aires protégées s'appuient sur une mobilisation politique des collectivités**, qui ont aussi des missions de partage des valeurs patrimoniales du territoire et de coordination de l'ensemble des acteurs au sein d'une gouvernance

Les gestionnaires mettent en œuvre un **projet pour préserver un état dynamique de haute qualité paysagère et maîtriser les pressions humaines** (fréquentation, urbanisme...), conciliant : tourisme durable, cadre de vie, protection de la biodiversité, **maintien de l'agriculture, développement économique et social**, transition énergétique et adaptation aux changements climatiques.

Pouvant être soumis à une pression touristique importante, **les gestionnaires visent une gestion durable de la fréquentation, une régulation et une adaptation des usages**, à minimiser les aménagements, à renaturer des espaces artificialisés, à **restaurer des continuités paysagères**, en encourageant des pratiques favorables à la biodiversité dans les espaces agricoles, forestiers et habités, etc.



- Les aires protégées portent la responsabilité de la conservation du patrimoine géologique à l'échelle nationale. Pour ce dernier, l'état de conservation est souvent associé pour les gestionnaires à des questions d'accessibilité et de lisibilité des objets géologiques in situ permettant leur étude. Leur restauration peut donc être envisagée sous la forme de travaux permettant d'améliorer leur connaissance et documentation, leur état de conservation, par exemple en retrouvant la lisibilité d'un affleurement ou en empêchant le pillage de ce patrimoine qui ne se recrée pas.
- Certains objets géologiques sont géodynamiques et leur évolution naturelle peut être affectée par les activités et les aménagements humains (dynamique de sédimentation littorale, déplacements des bancs sableux, tracé des cours d'eau, végétalisation, fissuration, éboulement, etc.). Ces perturbations ont également des conséquences sur les milieux naturels associés.



► COMMENT FAIRE, QUELLES MODALITÉS POUR L'ACTION ?

- **Une organisation associant Etat** (pilotage interministériel à un haut niveau), **Régions, Départements et Groupements de collectivités** avec comme objectif de mettre en cohérence les politiques publiques. Le plan national de restauration de la nature doit renforcer les politiques de protection de la Nature et intégrer les enjeux de restauration dans les autres politiques sectorielles dans le cadre de la planification écologique gouvernementale.
- **Des indicateurs de moyens et de résultats à définir**, avec un rôle majeur des aires protégées et de leurs compétences techniques et scientifiques pour définir les états de référence ou les trajectoires de gestion qui fixeront les ambitions de la restauration, et pour suivre ses effets (ex. EUPoMS mais aussi autres volets).
- **Des financements publics pérennes et dédiés pour les études préalables** à la restauration de manière à définir des projets adaptés et non vecteurs de dégradations supplémentaires.
- **Des financements publics pérennes et dédiés, y compris pour du fonctionnement** afin de sécuriser une capacité d'action durable de la part des structures qui concentrent l'expertise nécessaire pour mettre en œuvre et rendre compte, notamment par l'élargissement de l'éligibilité des projets de zones de compensation carbone.
- **Des règles d'utilisation et une organisation à mettre en place pour l'obtention de fonds privés**, à travers plusieurs dispositifs. Dans ce cadre, les fonds privés ne doivent pas découler d'actions de compensation, qui impliquent qu'un patrimoine naturel a été détruit par ailleurs.
- **Une stratégie claire pour prioriser les actions de restauration dans les aires protégées** et vers les « zones tampon » des aires protégées, afin de renforcer leurs fonctionnalités et leur résilience.
- **Une stratégie de pérennisation / sécurisation long terme** des effets bénéfiques de la restauration qui s'appuie sur tous les types d'aires protégées, dont les zones de protection forte.
- **Une association de la société civile et une politique de communication adéquate**, valorisant les liens entre biodiversité, économie et santé mais aussi de la relation humains-non humains.



► LES 10 MESSAGES À RETENIR

- 1. Le Plan national de restauration de la nature doit être ambitieux et traduire les engagements de la France à l'international** dans des politiques nationales ambitieuses et cohérentes au titre de la planification écologique de la France.
- 2. Il doit s'appuyer sur les aires protégées pour expérimenter et innover de manière dynamique.** Les aires protégées et leurs gestionnaires ont un rôle essentiel à jouer de part l'historique de leur expertise de terrain et la capacité des réseaux à supporter de nouvelles trajectoires à expérimenter et à massifier.
- 3. Les aires protégées sont des vitrines d'une restauration de la nature concertée,** fournissant un accès sans pareil à des espaces de nature et à leurs bienfaits, au plus près des citoyens et restituant un retour sans commune mesure sur l'expérience de restauration de la nature utile à l'ensemble du territoire.
- 4. Restauration de la nature et mise en protection sont indissociables** et doivent être pensées de manière cohérente. La mise en protection peut être préalable (pour réduire ou adapter les pressions, par exemple dans une logique de restauration passive) ou ultérieure (pour sécuriser sur le long terme les effets bénéfiques de la restauration de la nature).
- 5. La préservation reste une priorité** pour éviter de détruire et ensuite restaurer.
- 6. Les actions de restauration doivent pouvoir s'appuyer sur la recherche et être accompagnées d'une vaste politique de formation** (élus, socio-professionnels...).
- 7. La diversité des outils de protection de la France est une force pour contribuer efficacement aux défis de la restauration,** en permettant de concevoir des solutions durables et adaptées à chaque territoire. La maîtrise foncière ou d'usages s'avère souvent indispensable pour la mise en œuvre d'actions de restauration active.
- 8. Les aires protégées incitent l'Etat à coordonner les propositions émises par les réseaux d'aires protégées** dans une sorte de catalogue organisé par types de milieux ou modes de restauration, en s'appuyant sur l'annexe VII du règlement, présenté aux financeurs potentiels, qu'ils soient publics ou privés.
- 9. Les aires protégées demandent à l'Etat de mettre en place un système de mesure des objectifs et des résultats** à atteindre en matière de restauration de la nature et des fonctionnalités recherchées.
- 10. Les aires protégées demandent à l'Etat de mettre en place des moyens financiers et humains dédiés et pérennes** à la hauteur des enjeux et des besoins.



► LES SIGNATAIRES

Ce cahier d'acteurs a été proposé par Réserves naturelles de France et initié dans le cadre de la Conférence des Aires Protégées (CAP). Sont associés à la rédaction de ce cahier :

- Conservatoire du Littoral
- Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- MAB France
- Mission inter-réseaux Natura 2000
- Marie Fleury, personnalité qualifiée au titre des enjeux ultramarins, membre de la Conférence des aires protégées (CAP)
- Collectif des Parcs nationaux de France
- Réseau des Grands Sites de France
- Réserves naturelles de France
- Tour du Valat